

**Approbation du processus d'élaboration  
d'une prestation adaptée – décret « Qualité ».**

## Conseil d'administration du 29 mai 2017

### Délibération 2017/05/CA-051

*Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la Formation Professionnelle  
Vu le décret « Qualité » n° 2015-790 publié au JO le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;  
Vu le Data-Dock (base de données pour simplifier le référencement des organismes de formation)  
<https://www.data-dock.fr> ;*

*Description de l'organisation de l'Université pour répondre au critère 1 / indicateurs 1.3 & 1.4 et au critère 2 / indicateur 2.5 du Data-Dock « Elaboration d'une prestation adaptée » (modalités pédagogiques, processus de positionnement, évaluation continue des usagers) :*

*« Pour les diplômes nationaux :*

*Adaptation des modalités pédagogiques : les modalités pédagogiques sont analysées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation. Elles sont reconnues par les autorités de l'Etat au terme du processus d'évaluation effectué par l'HCERES.*

*Description des procédures de positionnement : le positionnement relève des processus d'admission ou de sélection dans les diplômes selon les réglementations en vigueur en fonction de la typologie des diplômes (DUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master). Les processus de candidature permettant le positionnement des candidats sont accessibles sur le site internet de l'Université dans le cadre des processus réglementaires liés à chaque type de diplômes (admission).*

*Dans le cadre des procédures de positionnement, les candidats peuvent demander de produire un dossier de validation d'acquis permettant la dispense de titre et/ou d'unités d'enseignements (formations inscrites au RNCP). Les conditions d'accès à ce dispositif sont accessibles sur le site internet de l'université.*

*Enfin, un accompagnement individualisé est accessible dans le cadre du dispositif d'accueil du service commun de formation continue (MFCA).*

*Description de l'évaluation continue des usagers : les modalités de la certification sont approuvées chaque année par la CFVU et sont portées à la connaissance des inscrits dans les formations dans le mois qui suit le début de la formation.*

*Eléments de preuve : Evaluation HCERES / Arrêtés d'Accréditation / Fiches programmes sur le site internet / Arrêté sur les modalités de certification*

*Pour les DU/DIU :*

*C'est la CFVU et le CA de l'établissement qui valident les modalités pédagogiques (Adaptation des modalités pédagogiques, description des procédures de positionnement, description de l'évaluation continue des usagers).*

*Eléments de preuve : Décisions CA pour DU/DIU / Fiches programmes sur le site.*

*Pour les stages courts :*

*La prestation proposée à l'usager ainsi que le devis sont remis au moment de la contractualisation. Ce document inclus le positionnement ainsi que les modalités de l'évaluation. Les acquis de l'apprentissage de l'usager sont évalués au cours du stage par les intervenants pédagogiques et font l'objet d'un compte rendu remis à l'autorité ayant conventionné ou au stagiaire dans le cadre d'un accès individuel au stage. »*

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : les conseillers approuvent les processus permettant d'attester de l'élaboration d'une prestation adaptée (modalités pédagogiques, processus de positionnement, évaluation continue des acquis des usagers).**

**Article 2 : Les directeurs et doyens de composantes et le directeur de la MFCA, chacun dans le cadre de leur périmètre d'action, sont chargés de décrire l'adaptation des modalités pédagogiques, les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis de l'usager.**

Toulouse, le 29 mai 2017  
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35  
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0